



COLLÈGE
MONTMORENCY^{MD}

**Politique relative à l'emploi, à la qualité et à
la valorisation de la langue française au
Collège Montmorency**

Direction du service des affaires corporatives et des communications

**Adopté au Conseil d'administration
le 12 mai 2004**



Au Collège Montmorency, les enseignantes, les professionnelles, les employées de soutien et les cadres (adjointes, directrices et autres), ont façonné et façonnent encore, tout autant que leurs collègues masculins, le développement de l'institution. La reconnaissance de leur contribution n'est certes pas tributaire de l'emploi des deux genres dans un document de politique institutionnelle. Afin de ne pas alourdir le texte, conformément à une certaine tradition, le masculin est employé avec sa valeur épiciène.

INTRODUCTION

Dans le contexte du mandat qui lui est confié à titre d'établissement public d'enseignement supérieur et pour lui permettre de jouer un rôle actif en matière d'approfondissement de la culture québécoise et d'enrichissement linguistique en français, le Collège Montmorency se dote d'une politique ayant pour objet l'emploi, la qualité et la valorisation du français au sein de l'institution.

Adoptée conformément aux dispositions de la *Charte de la langue française*, cette politique s'inscrit dans la continuité de la *Politique globale de valorisation et de développement de la langue française*, adoptée en mai 1991. Elle vise à valoriser l'utilisation de la langue française et à promouvoir un français de qualité dans les activités et les communications de tous ordres. Comme institution d'enseignement ou comme employeur et gestionnaire, le Collège se préoccupe de la maîtrise et de la qualité du français de tous les membres de la communauté montmorencienne.

1. CHAMP ET CADRE GÉNÉRAL D'APPLICATION

La présente politique s'applique aux élèves, au personnel du Collège ainsi qu'à toute personne qui œuvre au Collège.

Elle porte sur l'utilisation et la valorisation du français dans les communications orales et écrites, ainsi que sur toutes les activités d'apprentissage exercées dans l'établissement et ce, en prenant en compte les conditions particulières liées aux objectifs pédagogiques de certains cours, de certains programmes ou de certaines activités institutionnelles.

2. PRINCIPES ET FINALITÉS

Le Collège Montmorency, reconnaissant son rôle dans le développement de la personne comme facteur essentiel de progrès de la collectivité, s'est donné comme mission unique et essentielle une *mission éducative*, consistant à *assurer aux jeunes et aux adultes l'accessibilité à une formation postsecondaire qualifiante dans une perspective de développement des personnes et de la société*. Il s'est donné également un projet éducatif, prévoyant entre autres finalités une formation de qualité et l'éducation à une citoyenneté responsable, portant vers l'engagement dans la vie de la collectivité.

S'harmonisant avec la mission et avec le projet éducatif du Collège, la présente politique constitue une composante essentielle de la formation. Par cette politique, le Collège inscrit le français comme langue prépondérante d'enseignement, de travail et de tout autre activité institutionnelle, sur la base des principes et des finalités qui suivent :

- Le Collège Montmorency, comme établissement public d'enseignement supérieur francophone, reconnaît sa responsabilité dans l'enracinement et le renforcement de la langue française comme langue officielle du Québec et langue commune pour l'exercice de la citoyenneté.
- Ainsi, le Collège constitue, de concert avec les autres établissements du réseau collégial, un lieu privilégié d'enrichissement de la culture québécoise et de perfectionnement de la langue française.
- La maîtrise de la langue française constitue une des composantes de la qualité de la formation et une des finalités des études collégiales.
- L'utilisation d'un français de qualité participe à la création d'un milieu de vie collégiale riche et dynamique, un pôle favorisant le développement personnel et l'ouverture sur la société.
- De par sa nature éducative même, le Collège participe au dynamisme de la langue française, à la diffusion et à la valorisation du français dans la vie de tous les jours, personnelle et professionnelle.
- Par ailleurs, dans une perspective d'ouverture sur le monde, le Collège encourage la mobilité étudiante, accueille des élèves en provenance de diverses communautés et entretient des liens avec d'autres institutions hors Québec ; ce faisant, il participe au rayonnement de la langue française.
- Le Collège souhaite faire de ce document une politique de *valorisation*, impliquant notamment la mise en œuvre ou le soutien d'activités et de mesures de promotion et de reconnaissance de la qualité du français auprès des élèves, du personnel et de la communauté.

3. LE FRANÇAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT

3.1 LANGUE D'ENSEIGNEMENT

Le français constitue la langue prépondérante d'enseignement au Collège Montmorency.

Le souci de la qualité du français doit être manifeste dans toutes les activités d'enseignement et d'apprentissage.



Cependant, lorsque les circonstances ou les objectifs d'apprentissage le justifient, l'emploi d'une autre langue comme langue d'enseignement est possible (par exemple pour les cours de langue seconde et de langues étrangères, ainsi que dans certains cours ou programmes).

3.2 LANGUE DES MANUELS ET AUTRE MATÉRIEL DIDACTIQUE

Les plans de cours et, de façon normale, le matériel pédagogique sont présentés en français.

La version française des manuels, des logiciels et des didacticiels est privilégiée, tout en considérant que la documentation utilisée doit être de la meilleure qualité possible, quelle que soit la langue employée.

3.3 LANGUE DES OUTILS D'ÉVALUATION

Sauf pour les cours de langue seconde ou de langues étrangères, ou à moins de circonstance particulière, les travaux et les examens sont écrits en français.

L'évaluation du français écrit dans les travaux se fait selon les dispositions de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* du Collège. (voir note 1)

3.4 MAÎTRISE ET QUALITÉ DU FRANÇAIS PAR LES ÉLÈVES COMME OBJECTIF DE FORMATION

Le Collège met en œuvre les mesures nécessaires pour s'assurer que les élèves possèdent une maîtrise adéquate de la langue parlée et écrite à la sortie du Collège. Cela implique notamment des mesures d'aide et de soutien aux élèves, ainsi que la prise en compte de cette exigence dans les plans de cours, telles que les prévoient la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* et le *Guide de rédaction d'un plan de cours*.

3.5 RECRUTEMENT DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Le Collège s'assure de la maîtrise et de la qualité du français de son personnel. La qualité du français des personnes candidates à un poste ou une charge d'enseignement est validée dans le cadre du processus d'embauche par des mesures appropriées (tests ou autres). Les personnes embauchées par le Collège à titre d'enseignant doivent faire la preuve qu'elles possèdent une maîtrise suffisante du français au moment de leur entrée en fonction.

4. LE FRANÇAIS, LANGUE DE COMMUNICATION ET DE L'ADMINISTRATION

4.1 TEXTES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Le français est la langue de rédaction et de diffusion des textes et des documents officiels, notamment des règlements, des directives, des politiques, des procédures, des rapports, des ordres du jour, des procès-verbaux, de la documentation relative aux programmes d'études, des attestations et des certificats. Tous les textes et documents produits par le Collège ou au nom du Collège, qu'ils soient à usage interne ou diffusés à l'extérieur, doivent être rédigés dans un français de qualité.

4.2 COMMUNICATION

Le français est la langue normalement employée par le Collège dans ses communications avec les élèves, le personnel, le public, les gouvernements et les personnes morales établies au Québec. Le Collège peut parfois utiliser d'autres langues, notamment pour accroître son rayonnement et lorsque les circonstances le justifient.

4.3 LANGUE DE TRAVAIL

La langue de travail utilisée au Collège Montmorency est le français.

Le plus grand soin sera apporté à la qualité du français utilisé au travail, dans les communications verbales et écrites avec les collègues de travail, les membres de la direction, les élèves ou toute autre personne en relation avec le Collège.

Les outils de travail utilisés par les membres du personnel, par exemple les logiciels et les manuels d'utilisation, sont de préférence en français, à moins qu'ils ne soient pas disponibles en français à un coût raisonnable.

4.4 MAITRISE ET QUALITE DU FRANÇAIS

Le Collège communique avec clarté et précision ses textes, ses documents et ses messages. Cette responsabilité concerne chacun des membres du personnel, dès l'instant où il est chargé de rédiger un texte ou un document ou de prendre la parole au nom du Collège.

Le Collège, en tant qu'employeur, s'assure que son personnel exerce ses fonctions dans un français correct et conforme au bon usage, prend les mesures appropriées de perfectionnement du français et assure à son personnel l'accès aux instruments linguistiques pertinents.

Dans l'esprit des orientations fondamentales de la Politique sur les marchés publics du gouvernement du Québec, le Collège s'assure que toutes les étapes du processus d'acquisition de biens ou de services se déroulent principalement en français.

4.5 RECRUTEMENT DU PERSONNEL CADRE, PROFESSIONNEL ET DE SOUTIEN

Le Collège s'assure de la maîtrise et de la qualité du français de son personnel. La qualité du français des personnes candidates à un poste, permanent ou occasionnel, est validée dans le cadre du processus d'embauche par des mesures appropriées (tests ou autres). Les personnes embauchées par le Collège comme cadre, comme professionnel, comme employé de soutien ou comme surnuméraire, doivent faire la preuve qu'elles possèdent une maîtrise suffisante du français au moment de leur entrée en fonction.

5. RESPONSABILITÉ, MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA POLITIQUE

La mise en œuvre de la présente politique relève du Directeur général ou de toute autre personne désignée par ce dernier. Celui-ci s'assure que dans leurs plans de travail et leurs bilans annuels, les départements d'enseignement et les unités administratives du Collège précisent leur contribution à la réalisation de cette politique.

Chaque directeur de service doit communiquer à son personnel, aux élèves et aux enseignants dans le cas de la Direction des études, les responsabilités qui leur incombent dans la mise en œuvre de la Politique ; il doit également s'assurer du respect des dispositions de celle-ci.

Le Directeur général ou toute personne désignée par ce dernier dresse un bilan de l'application de la politique trois ans après son entrée en vigueur.

Une copie de la présente politique doit être distribuée à tous les membres du personnel dès son adoption. Elle sera également diffusée auprès des élèves et de la communauté par le biais des outils de communication du Collège.



6. ENTREE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil d'administration. Dès son adoption, la Politique globale de valorisation et de développement de la langue française précédemment adoptée par le Conseil d'administration, lors de sa séance régulière du 21 mai 1991, est abrogée à toutes fins que de droit.

Direction du service des affaires corporatives et des communications
Février 2004



Note 1 :

Extrait de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

L'ÉVALUATION DU FRANÇAIS ÉCRIT

Conformément à sa Politique de valorisation de la langue française, le Collège intervient de façon à améliorer la qualité de la langue des élèves. Cette orientation se traduit de façon différente selon le rôle des départements par rapport à sa mise en œuvre.

Au département de langue et littérature

La qualité de la langue écrite constitue un critère de performance dans les cours de langue et littérature. On considérera donc la qualité de la langue comme un critère de correction et on y attribuera au moins 10 % de la note de chaque activité demandant à l'élève de produire un document écrit.

Dans les autres départements

L'évaluation de la qualité de la langue a ici comme but de signaler à l'élève que la compétence langagière est essentielle dans tout domaine de travail et d'étude.

Dans ce cas, 10 % de la note de chaque activité demandant à l'élève de produire un document écrit fera référence à la qualité de la langue.

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

Collège Montmorency, Laval, 2002, p. 10